



Bien appliquer nos principes coopératifs

La bonne gouvernance et les principes coopératifs

La FHCC publie un bref guide sur les principes coopératifs internationaux et ce qu'ils signifient pour la gouvernance dans les coopératives d'habitation. Il s'agit d'un guide accompagnateur à Bien gouverner votre coop, une publication du projet Vision 2020 de la FHCC portant sur la bonne gouvernance et le leadership moral. Ces deux guides sont disponibles dans la section des ressources du site web de la FHCC à www.chfcanada.coop.

Ce guide est également une publication du projet Vision 2020. Le projet Vision 2020 de la FHCC vise à renforcer nos coopératives et notre mouvement au moment où nous nous préparons pour l'avenir. Cela signifie qu'il faut mettre de l'ordre dans notre gestion, prendre soin de nos bâtiments, planifier la sécurité financière de nos coopératives et ainsi de suite. Mais la Vision 2020 consiste également à affirmer nos valeurs coopératives. Il n'existe pas de meilleur fondement pour bâtir ces valeurs que les sept principes de la coopération internationale : des principes progressistes qui s'appuient sur les valeurs des pionniers originaux du mouvement coopératif international.

Les principes coopératifs des coopératives d'habitation

Voici une version sommaire des principes coopératifs que nous avons adaptés spécialement pour les coopératives d'habitation.

1. Adhésion volontaire et ouverte

L'adhésion à une coopérative d'habitation est ouverte à toute personne qui a besoin de ses services et qui accepte d'assumer les responsabilités des membres, sans discrimination.

2. Contrôle démocratique

Les coopératives d'habitation sont contrôlées par leurs membres. Chaque membre a droit à un vote. Les coopératives d'habitation donnent aux membres l'information dont ils ont besoin pour prendre de bonnes décisions et participer à la vie de la coopérative.

3. Participation économique des membres

Les membres contribuent financièrement à la coopérative et partagent les avantages de l'adhésion. La coopérative n'offre pas de rendement sur les parts ou les dépôts des membres. Elle constitue plutôt des réserves pour l'avenir et demande aux membres de payer seulement ce dont elle a besoin pour bien fonctionner.

4. Autonomie et indépendance

Les coopératives d'habitation sont des associations indépendantes. Elles respectent les lois qui s'appliquent à elles et les accords qu'elles ont conclus avec les gouvernements ou d'autres organismes. Mais ce sont les membres qui contrôlent la coopérative.

5. Éducation, formation et information

Les coopératives d'habitation offrent des services d'éducation et de formation à leurs membres, à leurs administrateurs et à leurs employés, afin que chacun puisse participer pleinement à la vie de la coopérative. Les coopératives d'habitation trouvent des façons de sensibiliser le public à ce qu'elles sont et à ce qu'elles font.

6. Coopération entre coopératives

En se regroupant au sein de fédérations, les coopératives d'habitation deviennent plus fortes et contribuent à bâtir un mouvement coopératif sain. Quand elles le peuvent, les coopératives d'habitation ont recours aux services d'autres entreprises coopératives pour répondre à leurs besoins.

7. Préoccupation pour la communauté

Les coopératives d'habitation cherchent à bâtir des communautés fortes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la coopérative. Elles aident à améliorer la qualité de vie des autres et elles participent à la protection de l'environnement.